



Memorandum des architectes francophones : 7 questions aux partis politiques FR

	CDH	ECOLO	MR	PS
<p>QUESTION 1</p> <p>Soutenez-vous la proposition d'établir, en accord avec la profession et sous l'arbitrage du Cfg-OA, un barème officiel minimum pour les missions d'architectes relatives à tout bâtiment à caractère public de manière à permettre de valoriser prioritairement les critères qualitatifs prévus par la loi sur les marchés publics de services et, par là même, jouer le rôle de maître d'ouvrage public exemplaire dans le respect du caractère civil et d'intérêt public de ces missions?</p>	<p>La mise en place d'un barème d'honoraires pour les architectes, que ce soit d'une façon générale ou pour les seuls besoins des procédures de passation des marchés publics, est à examiner en regard du respect des règles de la concurrence et du principe de libre prestation de services.</p> <p>Par décision du 24 juin 2004 la Commission européenne a en effet sanctionné d'une amende de 100.000 euros l'Ordre des architectes belge pour avoir adopté et mis à disposition un barème d'honoraires minima (norme déontologique n°2), ce qui a abouti au retrait de cette disposition.</p> <p>Cependant, l'interdiction déontologique du bradage des honoraires prévu à l'article 12 al. 1 du Règlement de déontologie n'est pas remise en cause et est toujours pleinement d'application. Cette interdiction est nécessaire pour que les conditions de qualité de travail indispensables puissent être respectées.</p> <p>Par ailleurs, les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires Arduino (CJCE 19.02.2002) et Cipolla-Macrina (CJCE, 5.12.2006) permettraient sous certaines conditions l'adoption de barèmes applicables aux professions libérales. Ces arrêts retiennent effectivement cette solution à condition toutefois que le barème soit réellement le fruit de l'action étatique, en ce sens que la décision finale de donner au barème tel ou tel contenu doit appartenir à l'autorité publique. Il résulte toutefois aussi de ces arrêts que si l'Etat délègue le pouvoir de fixer le contenu d'un barème à un organisme professionnel en favorisant ainsi la création ou le renforcement d'une pratique anticoncurrentielle, l'Etat engage sa responsabilité au niveau communautaire, puisqu'il est tenu en vertu du devoir de coopération découlant de l'article 10 du traité instituant les communautés européennes d'assurer la pleine mise en œuvre notamment du droit de la concurrence découlant des articles 81 et 82 du Traité.</p> <p>Il faut donc que l'Etat veille à la procédure qu'il met en œuvre pour l'établissement d'un éventuel barème.</p> <p>En outre, une réglementation fixant des tarifs minima sans possibilité de dérogation est une restriction à la libre prestation de service, qui peut toutefois être justifiée par des considérations d'intérêt général à la double condition que la mesure en question soit de nature à garantir la réalisation de l'objectif poursuivi et qu'elle n'aille pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif. Cet examen de la proportionnalité nécessite de vérifier l'incidence réelle d'un barème sur la qualité des prestations, par rapport à d'autres mécanismes (règles</p>	<p>La mission de conseiller, plus que de technicien, d'économiste, de promoteur et vendeur, reste à nos yeux indispensable ...</p> <p>Un prix minimum assorti de conditions de qualité du travail fourni peut être envisagé, sinon on laisse aller la règle du prix le plus bas qui ne garantit pas le minimum de qualité. Toutefois, un barème minimum ne suffit pas. Il faut aussi, comme vous l'indiquez, une exigence de qualité.</p>	<p>L'ensemble des formations politiques ne peuvent que constater la contrariété au droit européen d'un quelconque barème établi pour une profession jouissant d'un monopole légal.</p> <p>Le MR estime que le critère du prix, dans l'élaboration des cahiers de charges des marchés publics de services, ne doit pas être surestimé, au détriment de la qualité des prestations demandées. Accorder trop d'importance au prix, s'agissant de prestations intellectuelles et artistiques tend à pervertir l'attribution de certains marchés publics. Le MR est donc favorable à une prise en compte plus importante de la qualité en la matière.</p>	<p>Cette proposition, qui relève des compétences fédérales, mérite d'être étudiée plus en profondeur avant de pouvoir nous prononcer. S'il est vrai qu'elle peut s'avérer utile afin d'éviter la remise d'offres dont les prix sont trop éloignés des critères qualitatifs nécessaires à la construction des bâtiments publics, il convient de s'interroger sur sa compatibilité avec les règles de concurrence applicables aux niveaux belge et européen.</p>

	<p>d'organisation, de qualification, de déontologie, de contrôle et de responsabilité) aptes à garantir la réalisation du résultat recherché.</p> <p>Pour l'avenir, le cdH est disposé à examiner la faisabilité de l'établissement de tels barèmes moyennant le respect des conditions rappelées ci-avant.</p>			
<p>QUESTION 2</p> <p>De manière à rencontrer les observations de la Cour constitutionnelle, soucrivez-vous à l'impératif du généraliser à tous les acteurs de la construction un régime d'assurance obligatoire ou son équivalent afin de protéger les intérêts des maîtres de l'ouvrage, et ce sans exception?</p>	<p>Dans son arrêt n° 100/2007 du 12 juillet 2007, la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur la requête en annulation, introduite par l'Ordre des architectes, de l'obligation imposée aux architectes par la loi du 15 février 2006 d'assurer leur responsabilité professionnelle. La Cour rejette le recours en annulation – et établit donc que l'introduction de l'obligation légale pour les architectes d'assurer leur responsabilité professionnelle ne crée pas de discrimination illicite – mais conclut toutefois qu'il existe une discrimination en raison de l'absence d'obligation d'assurance comparable pour les autres «parties intervenant dans l'acte de construire».</p> <p>La Cour constitutionnelle a conclu que les architectes sont le seul groupe professionnel du secteur de la construction à être légalement obligé d'assurer sa responsabilité professionnelle. Elle estime que cette responsabilité risque, en cas de condamnation in solidum, d'être, plus que celle des autres groupes professionnels, mise en œuvre, sans qu'existe pour ce faire une justification objective et raisonnable. Cette discrimination n'est selon la Cour pas la conséquence de l'obligation d'assurance imposée par la loi attaquée mais bien de l'absence, dans le droit applicable aux autres «parties intervenant dans l'acte de bâtir », d'une obligation d'assurance comparable. La Cour constitutionnelle estime qu'il ne peut y être remédié que par l'intervention du législateur.</p> <p>L'observation de la Cour doit être rencontrée. Par respect du pouvoir judiciaire et souci de sécurité juridique, le législateur doit d'une façon ou d'une autre intervenir. Il faut examiner quelles seraient les conséquences d'une simple extension de cette obligation à tous les acteurs de la construction. Sans doute serait-il plus sain pour le secteur de ne procéder à une extension que de manière limitée de façon à ne pas générer d'effets pervers. Un souci de sécurité dans le chef des maîtres d'œuvre est légitime mais il faut tenir compte d'une part des réalités économiques du secteur et d'autre part d'un nécessaire équilibre des obligations et responsabilités pesant sur les différents intervenants (architectes, entrepreneurs). Moduler l'obligation d'assurance ou l'intervention d'assurance selon certains paramètres est une piste qui mériterait d'être explorée.</p> <p>Toute adaptation en cette matière doit de se faire en concertation avec les acteurs du secteur.</p>	<p>Oui car aujourd'hui il y a des responsabilités qui n'incombent qu'à l'architecte alors qu'elles devraient être partagées. En justice, les architectes sont régulièrement perdants ... car ils sont les seuls à avoir une assurance! Conséquence directe, les forfaits augmentent et cela conduit à une situation intenable pour la profession. Si un système d'assurance obligatoire peut se généraliser, nous souhaitons qu'il soit simple et centralisé.</p>	<p>Le MR est demandeur que soient placés sur un pied d'égalité l'architecte et l'entrepreneur, en termes d'obligation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle et décennale.</p> <p>Il faudra veiller à ce que la charge financière de cette assurance ne se répercute pas trop lourdement sur le consommateur final et le prix de la construction.</p>	<p>La généralisation d'un régime d'assurance obligatoire pour les acteurs de la construction est effectivement un objectif qui doit être poursuivi. Cependant, pour le PS, il faudra être vigilant afin que le coût d'une telle couverture obligatoire ne soit pas répercuté sur le consommateur.</p>
<p>QUESTION 3</p> <p>En vue d'une bonne gouvernance et d'une bonne relation entre citoyen et administration, vous engagez-vous à mettre en place une politique de collaboration et de transparence dans le traitement des dossiers par les services d'urbanisme en y associant l'Ordre des Architectes et les associations représentatives?</p>	<p>Ces dernières années, de nouvelles méthodes participatives ont vu le jour afin de rendre la prise de décision politique plus transparente et plus consensuelle. Le recours à ces méthodes, qui préconisent l'implication active du public au processus décisionnel, doit être développé davantage. Pour le cdH, il convient de mieux exploiter ces mécanismes et de les affiner.</p> <p>Le cdH propose de :</p>	<p>Lors de l'élaboration des lois et des décrets, il conviendrait de mieux associer les associations professionnelles. La transparence sur les étapes des dossiers est déjà une obligation légale (droit à l'information à tout citoyen) mais il convient de la faire mieux respecter en veillant évidemment à ne pas mélanger les genres (pas de contrôleur et de contrôlé dans certaines étapes du traitement des dossiers par</p>	<p>Si l'objectif est de permettre aux professionnels de la construction de mieux suivre l'évolution du traitement administratif des dossiers, le MR y souscrit. Le MR a par ailleurs depuis longtemps défendu le principe de la « traçabilité » des dossiers administratifs.</p>	<p>Les nouvelles exigences en matière de transparence, d'accès à l'information et de consultation des dossiers découlant de la directive européenne de janvier 2003 (n02003j4jCE) ont nécessité une adaptation conséquente du Code wallon de l'environnement, qui a été réalisée par le décret du 16 mars 2006. Le PS estime que la politique actuelle de transparence dans le traitement des dossiers est satisfaisante, et ne</p>

	<ul style="list-style-type: none"> favoriser, dans la transparence, les contributions de la société civile aux débats sur les différents projets législatifs venant tant du Gouvernement que des membres du Parlement ; valoriser l'action des commissions consultatives et renforcer leur participation au débat. 	exemple). Le droit de recours doit également être mieux organisé.		nécessite pas de nouvelle réforme dans l'immédiat.
<p>QUESTION 4</p> <p>Vu les demandes récurrentes des maîtres d'ouvrage et afin d'éviter la pénalisation de l'exercice de notre profession en matière de TVA, êtes-vous prêt à mettre tout en œuvre pour l'application du taux de TVA de 6% sur les honoraires d'architectes lorsque ce taux est appliqué aux travaux envisagés?</p>	<p>Actuellement seuls les travaux immobiliers consistant en des prestations matérielles bénéficient du taux réduit de TVA pour la rénovation d'une habitation occupée depuis plus de 5 ans. Les honoraires perçus par un architecte rémunèrent des prestations intellectuelles, de conception et de réalisation d'un projet immobilier, pour le compte d'un maître de l'ouvrage. Il est évident qu'il existe un lien entre le travail de création d'un auteur de projet et sa réalisation matérielle par l'entrepreneur, mais pas toujours quand le projet est abandonné par le commanditaire au stade de la conception ou parce que le permis d'urbanisme n'est pas accordé. La revendication posée par l'ordre mérite un examen - avec un a priori favorable - par rapport à la directive européenne TVA. En tout cas, pour les opérations de démolition avec reconstruction, il semble tout à fait évident que les honoraires des architectes devraient être soumis à 6 %. En effet, le lien entre le travail de l'architecte et les travaux de (re)construction est indiscutable et l'intervention de l'architecte est indispensable pour la réalisation du projet de réhabilitation urbaine en question.</p>	<p>Aujourd'hui la TVA 6% s'applique aux vieux bâtis de plus de 5ans mais ce taux va se généraliser provisoirement à l'ensemble de la construction et Ecolo est ouvert à soutenir le même taux de TVA pour les architectes dans le cadre d'une discussion plus large portant également sur des exigences de guidance et de réalisation en termes de diminution de la consommation d'énergie des ouvrages.</p>	<p>Les principes européens en matière de TVA permettent de ne faire bénéficier du taux réduit que les produits et non pas les services. En l'espèce le MR déplore ce fait mais ne peut s'y opposer.</p>	<p>Le PS n'est pas opposé à une diminution du taux de TVA sur les honoraires d'architecte. Cependant, la fixation du taux de TVA est une compétence européenne.</p>
<p>QUESTION 5</p> <p>Vu la crise actuelle de nature structurelle des marchés financiers, quelles mesures précises envisagez-vous pour promouvoir et soutenir le secteur de la construction en termes fiscaux et financiers?</p>	<p>Soutenir le secteur de la construction suppose d'agir à la fois sur la demande et sur l'offre.</p> <p>Un tel soutien garantit une activité économique en procurant un travail à ceux qui construisent physiquement le nouveau bâtiment et à ceux, architectes, ingénieurs, bureaux d'études, qui le conçoivent et en suivent la réalisation. Ce soutien favorise une politique d'accès à la propriété que le cdH promeut activement. Il favorise également la construction durable et responsable de nouveaux logements en ligne avec les normes PEB que les régions ont arrêté et dont le niveau d'exigence va se renforcer.</p> <p>Agir sur la demande, c'est aider les particuliers à franchir le pas par rapport à ce qui le plus souvent constitue l'investissement de leur vie. Parmi les ces dernières années, relevons simplement les dernières mesures TVA du plan de relance économique avec un taux de 6 % (1) sur une première tranche de 50.000 € pour les habitations construites ou acquises à l'état neuf en 2009 et qui seront occupées par le maître de l'ouvrage ou l'acquéreur, (2) sur le logement social locatif ou acquisitif et (3) sur les démolitions suivies d'une reconstruction d'un logement neuf. Comme mesures additionnelles, le cdH entend instaurer : (1) une assurance perte de revenus dont les primes seront prises en charge pour tout ou partie par les régions ; (2) un crédit TVA couplé à une reportabilité des droits d'enregistrement pour les familles qui font construire ou acquièrent un nouveau logement plus adapté à leurs besoins actuels en fonction de leur cycle de vie et (3) un gel de 5 ans du revenu cadastral pour les rénovations importantes de logements existants afin de les rendre conformes aux normes PEB actuelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tout axer sur les avantages fiscaux et tva pour la construction ou la rénovation visant une consommation énergie minimale (éco-construction et éco-rénovation) et utilisant matériaux durables (environnement et santé) ; Tiers investisseurs via fonds public ou fonds public-privé; Investir beaucoup dans la formation technique, professionnelle et en alternance pour ces nouveaux métiers de la construction Fixer en accord avec le secteur et les professionnels des objectifs ambitieux et des budgets à la hauteur du défi « construction/rénovation durable des bâtiments ». 	<p>Le MR a, depuis le début de la crise, déjà obtenu une mesure phare en la matière : le taux de TVA réduit, à 6 %, pour les travaux de construction dans une première tranche de 50.000 euros.</p> <p>Le MR a également lancé plusieurs mesures visant à soutenir les PME face à des problèmes de liquidités, particulièrement aigus en situation de crise.</p> <p>Le plan fédéral pour les PME y apporte une réponse, notamment grâce au produit « Cashéo » du Fonds de participation. Cette mesure est destinée à mobiliser les créances détenues par les PME à l'égard des institutions publiques ou parastatales et des sociétés contrôlées significativement par des capitaux publics et/ou de droit public. Concrètement, le petit entrepreneur cède ses créances au Fonds de participation en lui faisant endosser les factures d'origine. Le Fonds de participation lui assure alors une avance de 80 % de ces factures via Casheo.</p> <p>Une autre mesure importante, proposée par le MR, et en cours d'examen par le Parlement, est certainement la Procédure Sommaire d'Injonction de Payer, qui permet de simplifier et raccourcir les procédures judiciaires visant à obtenir un titre exécutoire à l'encontre d'un débiteur négligent.</p>	<p>Les gouvernements, fédéraux et régionaux ont déjà adopté de nombreuses mesures dans leurs plans de relance afin de soutenir le secteur de la construction.</p> <p>Citons notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> Au fédéral: la réduction de la TVA à 6% pour les nouvelles constructions et les rénovations après démolition, extension de l'avantage fiscal pour les investissements économiseurs d'énergie (300 millions d'euros au total pour 2009) En Région wallonne: <ul style="list-style-type: none"> la transformation du « prêt jeune » en « prêt tremplin », Désormais, tous les ménages bénéficieront d'une aide équivalent à 6.000 euros (100 euros par mois pendant 2 ans, puis 50 euros par mois pendant 6 ans) pour autant que la valeur vénale du bien ne dépasse pas un certain montant. L'augmentation, via le recours au financement alternatif, des enveloppes « UREBA » (financement des travaux économiseurs d'énergie dans les bâtiments publics), « PEI » (plan exceptionnel d'investissement dans les logements publics) et « maisons de repos » de 15 millions € chacune. La garantie de la Région pour tous les investissements en construction des hôpitaux, des structures d'accueil pour personnes âgées et des structures d'accueil pour personnes handicapées afin d'accélérer les investissements <p>Pour l'avenir, le PS propose de nouvelles aides fiscales</p>

	<p>Agir sur l'offre, c'est améliorer sa qualité et comprimer les prix de construction. Le rôle du CSTC, le centre scientifique et technique de la construction, en matière de recherche et de contrôle de la qualité des produits et des process est primordial, le cdH veut les renforcer en négociant des moyens supplémentaires et des programmes de partenariat public/privé afin de créer des productions innovantes et économes en énergie. Cette action doit se compléter par une formation professionnelle performante et tournée sur les nouvelles techniques et la formation continue. C'est le rôle du fonds de formation du secteur de la construction avec lequel les offices national et régionaux de l'emploi devront développer de nouvelles synergies en collaboration avec le privé par des emplois réservés dans les entreprises : réussite de la formation = emploi assuré dans une entreprise de la construction.</p>			<p>pour l'acquisition d'un logement, qui seront <i>in fine</i> profitables au secteur de la construction:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas appliquer les droits d'enregistrement sur les premiers 15 000 euros du prix d'achat de tout immeuble destiné à l'habitation de l'acquéreur et dont la valeur vénale ne dépasse pas 150 000 euros (majorés si le bien est situé dans une zone à une forte pression foncière) lorsque cet immeuble est son unique propriété immobilière; ○ Instaurer la (re)portabilité des droits d'enregistrement déjà versés pour l'immeuble d'habitation en propriété unique, pendant une période de 2 ans, et à concurrence de 12.500 euros maximum; ○ Exonérer du précompte immobilier pendant 5 ans et pour autant que la valeur vénale de l'immeuble ne dépasse pas 150 000 euros (majorés si le bien est situé dans une zone à une forte pression foncière), les immeubles d'habitation, à condition qu'il s'agisse d'une première acquisition et que celle-ci soit l'unique propriété de l'acquéreur; ○ Favoriser l'achat ou la construction de maisons passives par la diminution du taux de TVA sur ces maisons et la suppression des droits d'enregistrement liés à l'acquisition de telles maisons.
<p>QUESTION 6</p> <p>Vous engagez-vous à assurer une meilleure représentation des professions libérales dans la vie politique et, à cet effet, d'instaurer la consultation obligatoire des représentants de l'Ordre et des associations représentatives au sujet des projets de loi ou de règlement les touchant directement ou indirectement?</p>	<p>Le cdH est partisan d'une démocratie où les corps intermédiaires jouent un rôle de médiation et d'affinement des positions. La participation des citoyens est essentielle dans une démocratie moderne. Elle est le meilleur moyen d'endiguer tout mouvement de rejet des institutions et le désintérêt pour les choix politiques réalisés par la société.</p> <p>Une meilleure gouvernance signifie en effet tout mettre en œuvre pour intéresser les citoyens à la chose publique. Ce qui implique non seulement de leur permettre d'être bien informés des décisions qui les concernent, mais surtout de les associer à la prise de décision politique, en leur donnant la possibilité de s'exprimer sur les thématiques qui leur tiennent à cœur. Faire participer les citoyens à la vie publique implique également de leur donner la possibilité d'être responsables, de manière autonome, de missions de service public fonctionnel et de recevoir, dans cette hypothèse, un soutien public selon des critères objectifs.</p> <p>Nous voulons accorder encore plus d'autonomie, de participation et de responsabilités aux citoyens en leur permettant d'avoir leur mot à dire dans la gestion de la chose publique et en respectant leur besoin de peser davantage dans les décisions collectives. Il s'agit d'améliorer la confiance des citoyens envers leurs institutions et de renforcer la légitimité des représentants politiques aux yeux des citoyens.</p> <p>La démocratie, c'est la discussion et le débat public. Pour déboucher sur une action publique efficace et pertinente, le débat doit être organisé et accessible à tous les partenaires, privés et publics, les membres de la société civile et les différentes institutions par lesquelles ils expriment leurs besoins.</p>	<p>Dans le domaine de la santé, aucune mesure ne peut être prise si elle ne reçoit pas d'abord l'avis de la commission « médicomut », ce qui est très contraignant. Ecolo est favorable à amplifier les processus de consultation en amont mais sans se coincer dans des mécanismes trop rigides.</p>	<p>depuis que le MR exerce, via sa Ministre des PME et des Indépendants, la tutelle sur l'Ordre, la consultation préalable de l'Ordre des Architectes est systématique dans tous les dossiers touchant de près ou de loin à la profession. Le MR est donc demandeur d'un partenariat appuyé avec l'ensemble des professions libérales dans le cadre de réformes.</p>	<p>Sous cette législature, le Gouvernement wallon a réalisé une importante réforme de la fonction consultative visant la rationalisation des quelques 75 commissions et conseils créés au fil du temps. Cette réforme a également eu pour objectif de mieux prendre en compte les avis des instances représentatives.</p> <p>Pour le PS, il convient d'évaluer les nouveaux dispositifs avant d'envisager, le cas échéant, de modifier une nouvelle fois la composition et le fonctionnement des instances consultatives.</p>

	<p>De nombreux organismes consultatifs ont été mis sur pied afin de conseiller les différents niveaux de pouvoir. Le 6 novembre 2008, le Parlement wallon a adopté un décret visant à rationaliser les organismes consultatifs institués au niveau régional. Ce décret a pour but de rendre plus transparents et plus efficaces les mécanismes de dialogue entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et la société civile organisée. En permettant le débat entre les différentes forces vives de la société civile sur une thématique particulière, il organise une forme de démocratie participative.</p> <p>Pour le cdH, il convient de mieux exploiter ces mécanismes et de les affiner de deux manières : en les développant au niveau local et en systématisant le recours à ceux-ci au niveau régional.</p>			
<p>QUESTION 7</p> <p>Accorderiez-vous des moyens à une politique d'encadrement et d'information structurée auprès des écoles, du grand public, des investisseurs, pour promouvoir le concept de qualité durable?</p>	<p>A l'instar du secteur résidentiel, au plus tard en 2020, il est fondamental pour le cdH que les constructions de bâtiments neufs de moins de 1.000 m² soient passives ou équivalentes en termes de consommation d'énergie. Pour les bâtiments de plus de 1.000 m², rencontrer cette exigence sera plus difficile à mettre en œuvre. Ces bâtiments devront toutefois afficher une consommation qui ne devra pas dépasser le niveau « basse énergie ».</p> <p>Le cdH propose de :</p> <p><i>En matière d'information et de sensibilisation et de conseil :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • établir et diffuser des études de nouveaux bâtiments passifs ou basse énergie ; • développer des campagnes de sensibilisation adressées tant aux professionnels qu'aux utilisateurs de la construction et de l'équipement qu'aux décideurs ; • développer les services du facilitateur tertiaire et des facilitateurs PEB. <p><i>En matière de formation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • préparer les étudiants, les architectes et les professionnels du secteur à la construction passive et basse énergie ; • développer la connaissance des professionnels du secteur de la construction concernant les implications du décret sur la performance énergétique des bâtiments ; • développer les connaissances des Centres de compétence en matière de gestion énergétique du secteur tertiaire ; • développer des outils didactiques de référence ; • mettre en place des labels « basse énergie » et « passif » auxquels les différents corps de métiers pourraient souscrire. <p><i>En matière de réglementation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre la mise en œuvre de la Directive performance énergétique des bâtiments (PEB) comportant des exigences de performance énergétique intermédiaires et renforcées progressivement. A terme, l'objectif du cdH est d'atteindre le niveau basse énergie pour tous les 	<p>Oui. Vous pouvez lire le programme Ecolo dans les matières du logement, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'économie verte pour se rendre compte que le concept de « qualité durable » traverse tout notre projet de société.</p>	<p>Nos concitoyens ont toujours été très attachés à être propriétaires d'un logement de qualité. Ce réflexe est sain et doit effectivement être encouragé. Une forme d'éducation à la consommation des candidats bâtisseurs doit à cet égard être menée pour que la seule question du prix final ne constitue pas l'élément déterminant d'un choix. La durabilité ainsi que l'empreinte écologique dans le temps doivent être peu à peu constituer des éléments déterminants. Le MR défend donc le concept.</p>	<p>Tout à fait! Pour le PS, la Région wallonne doit s'imposer comme un acteur majeur du développement durable. Elle doit continuer à montrer l'exemple, en mettant en œuvre des politiques concrètes pour assurer une économie durable et une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles. L'emploi doit constituer un but majeur et la recherche doit se trouver au cœur de ces actions structurelles, pour que les nouveaux comportements ne soient pas synonymes d'un recul du confort mais, au contraire, d'un mieux-être partagé.</p> <p>A ce titre, le PS propose, pour la prochaine législature, de rendre faibles en émissions de carbone toutes les nouvelles constructions régionales.</p>

	<p>bâtiments neufs du secteur tertiaire supérieurs à 1.000 m² et d'atteindre le passif pour les bâtiments neufs de moins de 1.000 m² ;</p> <ul style="list-style-type: none">• imposer la comptabilité énergétique des bâtiments, la régulation des systèmes de chauffage et de ventilation et l'isolation des conduites ;• adapter les règlements d'urbanisme. <p><i>En matière d'incitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• simplifier et coordonner l'ensemble des primes et incitatifs entre l'ensemble des niveaux de pouvoir, en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;• proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de renforcer, coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;• développer le soutien financier aux réalisations neuves et démonstratives anticipant les normes performance énergétique des bâtiments (PEB). Ce soutien financier devra être accompagné d'un suivi scientifique permettant d'améliorer les connaissances quant au comportement énergétique des bâtiments tertiaires ;• maintenir et développer les primes en faveur des meilleures technologies et d'une meilleure connaissance et gestion de l'énergie ;• favoriser le placement de chaudières à condensation tant que celles-ci ne sont pas obligatoires et poursuivre les programmes AMURE et UREBA (installation d'une comptabilité énergétique ou de la réalisation d'un audit énergétique) ;• inciter financièrement la construction de bâtiments passifs et à basse énergie par une fiscalité adaptée, via la réduction des droits d'enregistrement et du précompte immobilier sur les bâtiments les plus performants énergétiquement ;• organiser une coordination étroite avec le niveau fédéral en vue concevoir des incitants fiscaux complémentaires			
--	---	--	--	--